[Français]

M. Grégoire: Monsieur le président, je désire poser une question supplémentaire à l'honorable ministre. Lorsqu'il dit qu'en 1970, il y aura des pistes pour recevoir les aérobus géants, veut-il dire par là qu'une nouvelle piste sera construite pour les aérobus géants et les avions supersoniques comme le Concorde, par exemple, qui entreront en «opération» en 1971? Y a-t-il quelque chose de prévu à Montréal pour les avions supersoniques? Le Concorde, on le sait, est prévu pour 1971, à peu près. A ce moment-là, y aura-t-il une piste pour recevoir ces avions-là?

## [Traduction]

L'hon. M. Hellyer: Les avions supersoniques ne seront pas prêts si tôt; ils n'entreront en service que quelques années plus tard. Les aérobus seront prêts en 1970 et nous serons alors en mesure de les utiliser.

M. Lewis: Quelques instants seulement pour soulever une question qui a été portée à mon attention. J'ignore combien de temps le ministre y a consacré, eu égard à ses autres occupations. J'ai reçu la visite de contrôleurs de la circulation aérienne mécontents parce que, selon eux, le deuxième tome du rapport du juge Robinson est resté en souffrance dans un bureau quelconque. Voilà du moins ce qu'ils m'ont dit.

On se souviendra qu'il y a environ deux ans, la nomination du juge Robinson comme commissaire spécial, chargé d'enquêter sur les griefs des contrôleurs de la circulation aérienne, a permis de conjurer la menace d'une grève de ces employés. Le juge a rédigé un premier rapport sur la question des salaires et un règlement satisfaisant a pu intervenir entre le ministère des Transports et les contrôleurs de la circulation aérienne.

On a publié il y a quelques mois un second tome; je ne l'ai pas lu en détail, mais je l'ai parcouru. Il renferme plusieurs instances visant à améliorer les conditions de travail des contrôleurs de la circulation aux aéroports et portant sur d'autres questions connexes. D'après les derniers renseignements, assez récents. que j'ai obtenus de l'Association des contrôleurs du trafic aérien. ministère n'aurait presque rien fait pour mettre en œuvre les recommandations du juge Robinson. Je veux savoir si le ministre est en mesure de m'expliquer maintenant ce qui a été fait et ce qu'on se propose de faire pour donner suite à la demande, semble-t-il, raisonnable des contrôleurs du Notre budget est limité, ce qui nous empêche trafic aérien voulant qu'on applique—ou de réaliser certains projets. Nous traversons

qu'on examine à fond avec eux-les recommandations du juge Robinson proposées dans le second tome de son rapport.

Ils se plaignent d'une autre chose. Il y a environ 125 contrôleurs adjoints de la circulation aérienne ayant toujours travaillé de concert avec les contrôleurs. Dans la reclassification qui s'effectue depuis un an ou deux, en vue de la négociation collective, quelqu'un a décidé que ces adjoints seront considérés comme des commis. Ils font donc partie du groupe des employés de bureau aux fins de la négociation collective et n'appartiennent plus au groupe des contrôleurs de la circulation aérienne, bien qu'ils travaillent dans un même endroit, et les aident au moyen des renseignements qu'ils recueillent et traitent.

Ces employés se sentent engagés dans une impasse, sans aucune perspective d'avancement et d'accession au contrôle de la circulation aérienne alors qu'ils acquièrent de l'expérience. Le crédit à l'étude ne devrait pas être adopté avant que ces deux plaintes fort légitimes soient signalées au ministre. La loi sur la négociation collective que le Parlement a adoptée en faveur de la fonction publique établit des groupes de négociation pour les consultations initiales; ce n'est que lorsque le premier contrat prendra fin que des changements pourront s'effectuer au sein de ces groupes.

Voici ce qui ne manquera pas d'arriver: Dans deux ou trois ans, lorsque la convention concernant ce groupe expirera, quelqu'un se présentera devant la Commission des relations de travail et demandera de changer cette unité de négociation. Entre-temps, certains usages auront cessé dans certains secteurs et seront bien ancrés ailleurs. C'est là, me semble-t-il, un exemple de relations ouvrières stupides. L'application de certains critères que je ne comprends pas-peut-être est-ce ma faute—a créé une situation des plus illogiques quant à ces adjoints.

Je ne comprends absolument pas pourquoi le ministre et son ministère ont fait si peu d'efforts pour mettre en œuvre les recommandations du juge Robinson au sujet des conditions ouvrières et de questions connexes. Si le ministre possède quelques renseignements làdessus, je le prierais de nous les transmettre.

L'hon. M. Hellyer: Je ne puis me rappeler exactement où en sont les choses, mais je sais que bon nombre des recommandations de ce rapport ont été appliquées ou sont en voie de l'être. D'autres qui exigent beaucoup plus de dépenses seront mises en œuvre aux termes du programme dès que nous le pourrons.